

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 13 septembre 2019 à 20h30

Compte-rendu sommaire des délibérations

Elus	19	Le treize septembre deux mil dix-neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire.
Présents :	14	
Absents :	5	
Procurations :	4	
Votants :	18	
Convocation & Affichage : le 03/09/2019		Présents : M. Alain VILLANNEAU , Mme Simonne VANNEAU , M. Régis SOYER , Mmes Anne-Marie LABÉ , Chantal BRISSET , Mrs Manuel RODRIGUES , Jean-François CHILINSKI , Mme Catherine BOUYSSOU , M. Jacky DEGENEVE , Mmes Marianne JANVIER , Marie-Claude CHAPART , Christine FREGY , M. Hugues-François LAVERGNE
		Pouvoirs : Mme Michelle MASSON a donné pouvoir à Mme Catherine BOUYSSOU M. Jean-Louis ROCHUT a donné pouvoir à Mme Simonne VANNEAU Mme Manal CHOUAIBI a donné pouvoir à M. Alain VILLANNEAU M. Alain WALET a donné pouvoir à M. Jacky DEGENÈVE
		Absente excusée : Mme Odile GAULLIER

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Catherine BOUYSSOU a été désignée secrétaire.

2019/032 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE AU DÉCÈS DE MONSIEUR YVES ROUSSEAU

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un siège de Conseiller Municipal devient vacant suite au décès de Monsieur Yves ROUSSEAU, survenu le 15 juin 2019.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay a été informée de ce décès en date du 17 juin 2019.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ». En conséquence, selon le résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 23 mars 2014, Monsieur Hugues-François LAVERGNE est donc appelé à remplacer Monsieur Yves ROUSSEAU au sein du conseil municipal et doit être installé dans ses fonctions de conseiller municipal qu'il a acceptées en date du 15 juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte :

- de l'installation de Monsieur Hugues-François LAVERGNE en qualité de conseiller au sein du Conseil Municipal ;
- de l'établissement du tableau du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente, conformément aux articles L.2121-1 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2019/033 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE AU DÉCÈS DE MONSIEUR YVES ROUSSEAU, 5^{ème} ADJOINT

Vu les dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que « *la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal* » ;

Vu la décision du Conseil Municipal du 28/03/2014 fixant le nombre d'adjoint à cinq ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Constatant le décès de Monsieur Yves ROUSSEAU, 5^{ème} adjoint ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas procéder au remplacement en qualité d'adjoint au Maire et de réduire par conséquent le nombre d'adjoints de cinq à quatre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas procéder au remplacement de M. ROUSSEAU en sa qualité d'adjoint au Maire ;
- de réduire le nombre d'adjoint au maire de cinq à quatre.

2019/034 – REMBOURSEMENT D'UN URINOIR MUNICIPAL DÉGRADÉ PAR UN PARTICULIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un particulier a délibérément dégradé un urinoir municipal implanté au parc Cauchoix au cours de la journée du 03/07/2019. L'urinoir mis totalement hors d'usage à la suite de cet acte de vandalisme a été remplacé en date du 25/07/2019.

L'auteur de cette voie de fait, entendu par le Parquet de Blois, a été condamné au remboursement des frais occasionnés par le remplacement de l'urinoir détérioré, lesquels s'élèvent à la somme de 341,88 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter ce remboursement, qui fera l'objet de l'émission d'un titre à l'encontre de cet administré, imputé au compte 7788 « Produits exceptionnels divers ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter ce remboursement ;
- d'émettre un titre de recettes à l'encontre de l'administré à l'origine de ces dégradations, d'un montant de 341,88 €, imputé au compte 7788 « Produits exceptionnels divers ».

2019/035 – TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN

Considérant le dossier d'étude diagnostic préalable réalisé sur l'église Saint-Martin au mois de mai 2019 par le cabinet d'architectes TRAIT CARRÉ estimant le coût des travaux de restauration de l'édifice à un montant de 960 000 € H.T. ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'état actuel de l'église Saint-Martin, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté ministériel du 7 novembre 1929, impose d'entreprendre des travaux de restauration et de préservation afin de permettre la conservation de cet édifice emblématique de la commune. Ces travaux auront pour objectifs tant d'assurer une meilleure mise en valeur esthétique de l'ensemble de l'édifice que de permettre un profond assainissement de l'ensemble en réglant les problèmes d'infiltrations d'eau et de remontées d'humidité qui causent des dégradations importantes. Une grande partie des soubassements est ainsi dégradée par les remontées d'humidité. Les sous-couches des enduits qui semblent contenir une part de ciment favorisent la présence et les remontées de sels qui, au contact de l'air, détruisent le parement. L'apparition de traces d'humidité sur le bas des murs, présentant une ligne irrégulière, est un signe de remontée d'eau du sous-sol par capillarité, dépassant 80 centimètres et atteignant parfois 2 mètres de hauteur. La cristallisation des sels déposés par l'humidité provoque d'importantes altérations des pierres telles que des pulvérulences¹, des desquamations², voir, après accumulation, l'éclatement du matériau. Avec le temps et la répétition de ces phénomènes, ces altérations se généralisent, s'accroissent, finissant par créer un mécanisme de fatigue du matériau et de désagrégation sableuse progressive.

Ces désordres se retrouvent tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'édifice et se traduisent de manière similaire en produisant des désordres identiques, caractérisés par la désorganisation des parements, la pulvérulence des supports entraînant des décollements d'enduit puis la chute de plaques complètes.,

¹ Pulvérulence : réduction en poudre

² Desquamation : perte de couche superficielle

L'extérieur est également particulièrement caractérisé par une végétalisation et un ternissement généralisé des façades, avec apparition de mousses et de lichens de façon extrêmement importante. Il est impératif de mener des travaux de purge, de traitement d'assainissement, de nettoyage et de réfection des parties les plus abîmées pour régler ce processus de dégradation.

La charpente ne nécessite que de simples travaux d'entretien, avec reprise et vérification de tous les assemblages et remplacement des pièces abîmées. De la même manière l'état de la couverture ne nécessite également que de simples travaux d'entretien. Toutefois une attention particulière sera portée sur l'état physique du clocher. En revanche, les vitraux réclament la réalisation d'un travail sur les raquettes de protections extérieures. De nombreux points de casses et des salissures nécessitent des travaux d'entretien relativement importants. En outre, certains panneaux manquants demandent à être restitués.

Il est toutefois à relever que l'édifice ne présente pas de défauts de stabilité et est cohérent dans sa forme actuelle. Les travaux envisagés relèvent donc pour l'essentiel de travaux de restauration classique sans modification.

À l'issue de cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation de ces travaux de restauration et de valorisation de l'église Saint-Martin afin d'en assurer la pérennité et la mise en valeur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces travaux.

2019/036 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIR-ET-CHER POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019/035, du 13/09/2019, approuvant la réalisation des travaux de restauration de l'église Saint-Martin de Nouan-le-Fuzelier ;

Considérant la nécessité impérieuse d'effectuer des travaux intérieurs et extérieurs de restauration de l'église paroissiale Saint-Martin, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté ministériel du 7 novembre 1929 ;

Considérant le dossier d'étude diagnostic préalable réalisé au mois de mai 2019 par le cabinet d'architectes TRAIT CARRÉ estimant le coût de ces travaux à un montant de 960 000 € H.T. ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention du Conseil Départemental du Loir-et-Cher au titre de la restauration, de la conservation et de la mise en valeur des Monuments Historiques, pour aider au financement de cette opération estimée à 960 000 € H.T.

2019/037 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019/035 du 13/09/2019, approuvant la réalisation des travaux de restauration de l'église Saint-Martin de Nouan-le-Fuzelier ;

Considérant la nécessité impérieuse d'effectuer des travaux intérieurs et extérieurs de restauration de l'église paroissiale Saint-Martin, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté ministériel du 7 novembre 1929 ;

Considérant le dossier d'étude diagnostic préalable réalisé au mois de mai 2019 par le cabinet d'architectes TRAIT CARRÉ estimant le coût de ces travaux à un montant de 960 000 € H.T. ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire, au titre de la restauration, de la conservation et de la mise en valeur des Monuments Historiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire, au titre de la restauration, de la conservation et de la mise en valeur des Monuments Historiques, pour aider au financement de cette opération estimée à 960 000 € H.T.

2019/038 – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES SEGILOG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services informatiques avec la société SEGILOG S.A.S. arrive à échéance au 30 septembre 2019.

Il présente à l'Assemblée la proposition de renouvellement de ce contrat pour la période s'étendant du 01/10/2019 au 30/09/2022, et s'élevant, pour ces trois années, à un total de 15 795,00 € H.T. pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels, à régler par tiers chaque année, à hauteur de 5 265,00 € H.T. par an, et à 1 755,00 € H.T. pour la maintenance et la formation, à régler également par tiers à hauteur de 585 € H.T. par an, soit un total pour l'ensemble de la prestation de 17 550,00 € H.T., soit 21 060,00 € T.T.C.

Il est rappelé que cette prestation avait été facturée à l'occasion du précédent contrat, correspondant à la période 2016-2019, à un montant total de 16 500,00 € H.T. :

- 14 850,00 € H.T. pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels,
- 1 650,00 € H.T. pour la maintenance et la formation.

Ainsi, le coût de l'ensemble de cette prestation connaît une augmentation de 1 050 € H.T. par rapport au contrat précédent, représentant une augmentation de + 6,36 %.

Pour mémoire, l'augmentation entre les contrats 2013-2016 et 2016-2019 avait quant à elle été de + 14,97 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la proposition présentée par l'entreprise SEGILOG,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et à mandater les sommes afférentes à cette décision.**

2019/039 – VENTE DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION AR N° 1006 – RUE DES COINTRIES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle de terrain nu, constructible, appartenant à la commune, située à l'angle des rues des Cointries et de Bel Air, cadastrée section AR n° 1006, d'une superficie de 891 m², génère des coûts d'entretien non justifiés par l'absence d'utilité de cette parcelle de terrain pour la commune.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'entériner le principe de la mise en vente de cette parcelle pour permettre la réalisation d'un projet de construction d'habitation.

Conformément à l'avis domanial obtenu en date du 7 mai 2019 du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, la valeur vénale de ce bien est évaluée à un montant de 63 600 €, soit un prix au mètre carré s'élevant à 71,38 €.

Monsieur le Maire propose de diviser ce terrain en 2 parcelles distinctes, isolant une portion d'environ 100 m² au nord, le long de la rue de Bel Air, afin d'y matérialiser des places de stationnement au profit des riverains de la rue en question, réservant à la vente les 790 m² restants, au sud, à la vente. Ainsi, cette nouvelle parcelle serait mise en vente pour un montant de 55 000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de vendre la portion de la parcelle cadastrée section AR n° 1006, sise à l'angle des rues de Bel Air et des Cointries, restant cessible à la suite de son bornage en vue d'en retirer la portion nécessaire à l'implantation de places de stationnement ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente relatif à cette cession.**

2019/040 – VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 7 AVENUE DE TOULOUSE, EX UCPS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente l'ensemble immobilier sis 7 avenue de Toulouse, situé sur les parcelles cadastrées Section AR, n° 677, 678 et 846, composé de deux bâtiments et d'une cour intérieure en centre bourg, représentant une emprise au sol de 736 m². Les deux bâtiments sont respectivement d'une surface utile de 172 m² et de 203 m², soit un total de 375 m².

Conformément à l'avis domanial obtenu du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, Monsieur le Maire propose de mettre en vente cet ensemble immobilier pour la somme de 250 000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 3 OPPOSITIONS de M. Jacky DEGENÈVE, Mme Marianne JANVIER et M. Alain WALET,

- décide de vendre l'ensemble immobilier sis 7 avenue de Toulouse, situé sur les parcelles cadastrées Section AR, n° 677, 678 et 846, au prix de 250 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente relatif à cette cession.

2019/041 – VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 3 RUE DU BOURG NEUF, ANCIEN CENTRE D'ACCUEIL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente l'ensemble immobilier correspondant à l'ancien Centre d'Accueil, sis 3 rue du Bourg Neuf, situé sur la parcelle cadastrée section AR n° 171, d'une superficie de 1 600 m², composé d'un bâtiment représentant une surface utile totale de 273 m².

Conformément à l'avis domanial obtenu du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, Monsieur le Maire propose de mettre en vente cet ensemble immobilier pour la somme de 200 000 €.

Monsieur le Maire décide finalement de surseoir à statuer, souhaitant qu'une confirmation soit demandée auprès du Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques relativement à la surface de la parcelle concernée, celle-ci paraissant, à Monsieur le Maire, surévaluée et ne correspondant pas à la réalité. Cette question sera examinée lors d'un prochain conseil municipal, une fois les éclaircissements obtenus de la part du Pôle d'Évaluations Domaniales.

2019/042 – ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES N° 2 DU BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT ET N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Madame le Percepteur en raison de décisions de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcées par la commission de surendettement des particuliers du Gers, pour un total cumulé de 861,23 € :

Budget Eau-Assainissement

<i>.....d'un total de 349,73 € - Eau et Assainissement</i>	
✓ 349,73 €	Titre 24 – BT 17 – Facture 2017-1-213 – Exercice 2017

Budget principal

<i>.....d'un total de 511,50 € - Cantine</i>	
✓ 42,90 €	Titre 271 – BT 79 – Facture 903 – Exercice 2016
✓ 29,70 €	Titre 1 – BT 1 – Facture 6 – Exercice 2017
✓ 16,50 €	Titre 47 – BT 16 – Facture 221 – Exercice 2017
✓ 56,10 €	Titre 71 – BT 23 – Facture 328 – Exercice 2017
✓ 23,10 €	Titre 109 – BT 33 – Facture 431 – Exercice 2017
✓ 62,70 €	Titre 152 – BT 46 – Facture 644 – Exercice 2017
✓ 49,50 €	Titre 191 – BT 55 – Facture 759 – Exercice 2017
✓ 23,10 €	Titre 192 – BT 56 – Facture 856 – Exercice 2017

✓ 36,30 €	Titre 227 – BT 63 – Facture 955 – Exercice 2017
✓ 19,80 €	Titre 8 – BT 5 – Facture 3 – Exercice 2018
✓ 36,30 €	Titre 22 – BT 11 – Facture 111 – Exercice 2018
✓ 39,60 €	Titre 37 – BT 16 – Facture 216 – Exercice 2018
✓ 36,30 €	Titre 44 – BT 19 – Facture 320 – Exercice 2018
✓ 39,60 €	Titre 91 – BT 34 – Facture 425 – Exercice 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'annuler ces créances en les admettant en « créances éteintes » ;
- autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes à l'article 6542 du budget principal pour le montant de 511,50 € et du budget annexe Eau – Assainissement pour le montant de 349,73 €.

2019/043 – ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES N° 3 DU BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Madame le Percepteur en raison de décisions de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcées par la commission de surendettement des particuliers du Loir-et-Cher :

Budget Eau-Assainissement

	<i>.....d'un total de 379,42 € - Eau et Assainissement</i>
✓ 150,00 €	Titre 36 – BT 14 – Facture 2015-2-849 – Exercice 2015
✓ 225,42 €	Titre 40 – BT 23 – Facture 2018-1-809 – Exercice 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'annuler ces créances en les admettant en « créances éteintes » ;
- autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes à l'article 6542 du budget annexe Eau – Assainissement pour le montant de 379,42 €.

2019/044 – ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES N° 4 DU BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Madame le Percepteur en raison de décisions de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcées par la commission de surendettement des particuliers du Loir-et-Cher :

Budget Eau-Assainissement

	<i>.....d'un total de 109,11 € - Eau et Assainissement</i>
✓ 109,11 €	Titre 40 – BT 23 – Facture 2018-1-256 – Exercice 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'annuler cette créance en l'admettant en « créances éteintes » ;
- autorise Monsieur le Maire à mandater la somme correspondante à l'article 6542 du budget annexe Eau – Assainissement pour le montant de 109,11 €.

2019/045 – ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES N° 5 DU BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Madame le Percepteur en raison de décisions de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcées par la commission de surendettement des particuliers du Loir-et-Cher :

Budget Eau-Assainissement

	<i>.....d'un total de 281,64 € - Eau et Assainissement</i>
✓ 0,01 €	Titre 23 – BT 15 – Facture 2016-1-166 – Exercice 2016
✓ 281,63 €	Titre 40 – BT 23 – Facture 2018-1-164 – Exercice 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'annuler ces créances en les admettant en « créances éteintes » ;
- autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes à l'article 6542 du budget annexe Eau – Assainissement pour la somme de 281,64 €.

2019/046 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Madame le Percepteur en raison de montants des restes à recouvrer inférieurs aux seuils de poursuites, pour un montant total cumulé de 43,05 € pour le Budget principal :

	✓ 0,30 €	Titre n° 192 – BT n° 56 – Facture n° 868 – Exercice 2017
	✓ 20,00 €	Titre n° 309 – BT n° 54 – Exercice 2006
	✓ 2,50 €	Titre n° 298 – BT n° 50 – Exercice 2006
	✓ 19,80 €	Titre n° 4 – BT n° 4 – Facture n° 36 – Exercice 2010
	✓ 0,45 €	Titre n° 224 – BT n° 70 – Exercice 2011
TOTAL	✓ 43,05 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'admettre ces créances en non-valeur ;
- autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes à l'article 6541 du budget communal pour un total de 43,05 €.

2019/047 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 1 DU BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Madame le Percepteur en raison de montants des restes à recouvrer inférieurs aux seuils de poursuites, pour un montant total cumulé de 43,26 € pour le Budget annexe Eau et Assainissement :

	✓ 0,72€	Titre n° 36 – BT n° 14 – Facture n° 2015-2-180 – Exercice 2015
	✓ 0,01 €	Titre n° 23 – BT n° 15 – Facture n° 2016-1-144 – Exercice 2016
	✓ 0,01 €	Titre n° 24 – BT n° 17 – Facture n° 2017-1-195 – Exercice 2017
	✓ 14,30 €	Titre n° 6 – BT n° 5 – Facture n° 2012-3-774 – Exercice 2012
	✓ 28,22 €	Titre n° 27 – BT n° 7 – Facture n° 2008-2-1153 – Exercice 2008
TOTAL	✓ 43,26 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'admettre ces créances en non-valeur ;
- autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes à l'article 6541 du budget annexe Eau – Assainissement pour un total de 43,26 €.

2019/048 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE

Monsieur le Maire rend compte de l'activité de la Communauté de Communes Cœur de Sologne durant l'exercice 2018, présente son rapport d'activités et ses états financiers, approuvés par l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités et des états financiers au titre de l'année 2018, approuvés par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Cœur de Sologne.

2019/049 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES RUES DE BEL AIR ET DES COINTRIES – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle que le 26 juillet 2019 un avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux d'aménagement des rues de Bel Air et des Cointries a été publié sous la forme d'un marché à procédure adaptée. La date limite de dépôt des offres était fixée au 06 septembre 2019.

Ces travaux ont été décomposés en 2 lots :

- Lot 1 : Voirie, Eaux pluviales, Éclairage public.
 - Tranche ferme : Voirie et Eaux pluviales.
 - Tranche optionnelle : Éclairage public.
- Lot 2 : Eau potable, Eaux usées.
 - Tranche ferme : Réseau d'eau potable.
 - Tranches optionnelles :
 - 1) Remplacement des canalisations en lieu et place des existantes.
 - 2) Eaux usées.

Au total, 16 dossiers de consultation des entreprises (DCE) « dématérialisés » ont été retirés sur le profil acheteur. 3 offres pour le lot n° 1 et 2 offres pour le lot n° 2, toutes dématérialisées, ont été reçues dans les délais. Aucune offre n'a été transmise hors délai.

Le 06 septembre 2019, les plis ont été ouverts en présence du maire qui avait convié les membres de la commission d'appel d'offres, et le maître d'œuvre SAFEGE ; M. ROCHUT et Mme MASSON étaient excusés.

Le choix des entreprises s'est effectué le 13 septembre 2019, après analyse des offres par le maître d'œuvre SAFEGE. Étaient présents M. SOYER et M. DEGENÈVE, membres de la CAO.

Compte-tenu des offres déposées par chacune des entreprises, Monsieur le Maire propose de retenir pour les lots n° 1 et n° 2 l'entreprise **CLÉMENT TRAVAUX PUBLICS DE SOLOGNE**, sise à Salbris :

Lot n° 1 - voirie, eaux pluviales, éclairage public : 135 474,80 € H.T., soit **162 569,76 € T.T.C.**

Lot n° 2 - eau potable, eaux usées : 59 343,00 € H.T., soit **71 211,60 € T.T.C.**

Total pour les 2 lots cumulés de 194 817,80 € H.T., soit 233 781,36 € T.T.C.

M. le Maire sollicite en outre l'autorisation de signer les marchés.

→ *162 569,76 € T.T.C, article 2315-opération 319 du budget communal*

→ *71 211,60 € T.T.C, article 2315 du budget eau-assainissement*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise CLÉMENT TRAVAUX PUBLICS DE SOLOGNE, pour les lots 1 et 2 aux conditions énoncées précédemment, ainsi que toute pièce afférente à cette décision.**
- **dit que la dépense sera imputée au budget communal pour 162 569,76 € TTC, article 2315-opération 319 - voirie, et au budget eau-assainissement pour 71 211,60 € TTC, article 2315.**

AFFAIRES DIVERSES

Attribution de subvention au titre de la DETR.

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay a informé la Commune, par un courrier en date du 21/06/2019, de l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 198,50 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux afin de permettre l'acquisition d'ordinateurs portables pour les élèves de la classe de Cours Préparatoires, dépense totale s'élevant à un montant de 15 916,20 € H.T.

Fermeture de la pharmacie, avenue de Paris

Monsieur le Maire aborde le sujet de la fermeture de la pharmacie de la commune. Il précise que l'Agence Régionale de Santé (ARS) semble avoir pris la décision de ne pas renouveler la licence attribuée à la pharmacie de Nouan-le-Fuzelier, à la suite du départ du pharmacien défaillant. En effet, l'ARS ne délivre de nouvelle autorisation pour l'installation d'une officine, une fois que la dernière pharmacie présente dans une commune a cessé définitivement son activité, que dans les villes d'au moins 2 500 habitants. Monsieur le Maire ajoute qu'il va intervenir sur ce dossier pour tenter d'obtenir le maintien de la pharmacie, en étant conscient du peu de chance d'aboutir.

Fin de séance à 22h00.